

Elevages
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 Rennes

Rennes, le 15/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

EARL PANAGET

LE POTEAU
35550 Pipriac

Références : 2024-03885
Code AIOT : 0005519098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement EARL PANAGET implanté LE POTEAU 35550 Pipriac. L'inspection a été annoncée le 06/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du plan de contrôle des masses d'eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PANAGET
- LE POTEAU 35550 Pipriac
- Code AIOT : 0005519098
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière soumise au régime de la déclaration des Installations Classées pour un effectif de 60 vaches laitières et 50 génisses qui a cessé son activité laitière depuis le 31 juillet 2023.

L'exploitation ne plus aujourd'hui que 4 bovins viandes et 4 hectares.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Demande d'action corrective	1 mois
2	Modifications	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
		27/12/2013, article 1.2		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation qui a cessé son activité laitière depuis juillet 2023. Les bâtiments, les silos et les ouvrages de stockage sont désaffectés. Seule, l'ancienne stabulation des génisses est utilisée pour héberger 5 bovins viandes sur litère accumulée.

La cessation d'activité n'a pas été déclarée à la préfecture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : L'exploitation dispose d'un récépissé de déclaration n°35220 en date du 21/12/2005 pour 60 vaches laitières, 50 génisses. L'exploitation a cessé l'activité laitière depuis le 31/07/2023. Aujourd'hui, l'EARL PANAGET ne détient plus que 5 bovins viandes et 4 hectares de terre autour des bâtiments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : L'exploitation a cessé l'activité laitière depuis le 31/07/2023. Aujourd'hui, l'EARL PANAGET ne détient plus que 5 bovins viandes et 4 hectares de terre autour des bâtiments. La cessation d'activité laitière n'a pas été effectuée
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois